

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: 5517 700 Fax: 5517844
Website: www.africa-union.org

SC6589

CONSEIL EXECUTIF
Vingtième session ordinaire
23 – 27 janvier 2012
Addis-Abeba (Ethiopie)

EX.CL/719(XX) Add. 3
Original : Français

LA DIASPORA COMME SIXIEME REGION DE L'AFRIQUE
(Point proposé par la République du Sénégal)

**La Diaspora comme sixième Région de l'Afrique
(Point proposé par la République du Sénégal)**

1. L'OUA/UA a longtemps considéré la Diaspora comme un élément déterminant dans le cadre du processus de développement et d'intégration du Continent. C'est dans ce sens que lors de la 3^{ème} Session extraordinaire du Conseil exécutif de l'UA, tenue en 2003 en Afrique du Sud, fut adoptée la Décision Ext/EX/CL/Dec.5(III) sur la mise en œuvre de l'initiative Diaspora dans le cadre de l'Union africaine.
2. Cette Décision appuie l'initiative de la Commission de convoquer un atelier technique en vue d'élaborer un document cadre et de faire des recommandations sur la relation entre l'Union africaine et la diaspora. Elle demande, également, à la Commission de déterminer les modalités de coopération mutuelle entre l'Union africaine et CARICOM et autres groupes existants tels que la Diaspora de l'hémisphère ouest. Le CARICOM, qui signifie Communauté Caraïbienne (Caribbean Community en anglais), regroupe plusieurs États anglophones de la Caraïbe, en plus du Suriname néerlandophone, et d'Haïti, francophone et créolophone.
3. C'est dans le cadre de la mise en œuvre de la décision susmentionnée que la 7^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif de juin/juillet 2005, à Syrte, par celle référencée EX.CL/Dec.221(VII), adopte la définition, ci-après, de la Diaspora : « **Par Diaspora africaine, on entend les peuples de descendance et de patrimoine africains vivant hors du continent, quelle que soit leur citoyenneté, et qui restent engagés à contribuer au développement du continent et à renforcer l'Union africaine** ».
4. Cette Diaspora africaine peut être scindée en deux catégories : (i) les personnes issues du patrimoine africain qui ont émigré « involontairement » vers l'Amérique du Nord, l'Europe, les Caraïbes, le Brésil et l'Amérique Latine, l'Océanie, etc ; (ii) les personnes qui ont récemment quitté « volontairement » l'Afrique. La stratégie et le programme de l'UA ont pour cible ces deux groupes.
5. L'Afrique du Sud et la Commission de l'Union Africaine ont, été mandatées par l'Union pour coordonner le processus de mobilisation de la Diaspora africaine hors du continent. C'est dans ce cadre que fût organisée, du 16 au 18 novembre 2007, à Midrand (Afrique du Sud), la 1^{ère} Conférence ministérielle sur la Diaspora. En prélude à cette rencontre cinq conférences consultatives régionales ont eu lieu au Brésil, aux USA, en Angleterre, aux Bahamas, et en France.
6. Se basant sur le Plan d'action issu de cette conférence, la 11^{ème} session ordinaire du sommet de l'Union africaine de juillet 2008, par décision **Assembly/AU/Dec.203(XI)**, s'est félicitée de l'initiative prise par la conférence d'organiser un Sommet de la Diaspora du 07 au 11 octobre 2008, à Johannesburg. Sommet finalement reporté et qui est maintenant prévu le 25 mai 2012 en Afrique du Sud.
7. Cependant, le débat sur la place de la Diaspora dans l'Union va prendre une autre tournure et connaître un nouveau souffle avec l'organisation de la 1^{ère} Conférence des intellectuels d'Afrique et de la Diaspora qui s'est tenue du 06 au 09 octobre 2004 à Dakar. A l'issue de cette rencontre, qui avait accueilli d'éminentes

personnalités du monde de la culture et de la science, les participants, prenant en considération la participation permanente, les contributions critiques et l'engagement sans faille des intellectuels de la Diaspora dans la Renaissance africaine, avaient souscrit à l'idée de faire de la Diaspora la sixième région de l'Union africaine.

8. A cet effet, la Conférence avait demandé à la Commission de l'Union africaine de préparer un document d'orientation ou un document cadre sur la manière de mettre en œuvre l'initiative de la sixième région à soumettre pour examen et approbation par les Leaders africains lors du Sommet de juillet en tant que point de son ordre du jour. La CUA été, également chargée de chercher l'appui des Etats membres et des organisations de la société civile pour faciliter l'approbation de cette proposition.

9. Cette position a été réaffirmée par la 2^{ème} Conférence des intellectuels d'Afrique et de la Diaspora, tenue du 12 au 14 juillet 2006 à Salvador de Bahia (Brésil), qui, dans sa Déclaration, a renouvelé l'appel lancé aux leaders africains pour faire de la Diaspora la 6^{ème} Région du Continent.

10. Fort de ce désir exprimé par les intellectuels africains et de la Diaspora, le Sénégal, à l'occasion de la 12^{ème} session ordinaire de janvier 2008, propose, dans un projet de Décision une « Représentation de la diaspora africaine aux sessions de la Conférence de l'Union africaine ». A cet égard, le Conseil Exécutif, se basant sur l'article 3(q) l'Acte constitutif de l'Union africaine qui « invite et encourage la participation effective des Africains de la diaspora, en tant que partie importante de notre continent, à la construction de l'Union africaine », adopte la Décision EX.CL/Dec.406(XII) qui prend en compte la proposition du Sénégal.

11. Cette Décision réaffirme l'engagement de l'Union africaine à rechercher les moyens appropriés pour réaliser cet objectif. A cet effet, le Conseil Exécutif demande à la Commission, dans le cadre de ce processus, de diriger une étude de faisabilité détaillée sur l'idée de considérer la Diaspora comme la sixième région de l'Afrique et de définir les modalités de sa participation aux organes et aux activités de l'Union.

12. Pour l'heure, même si la pertinence de faire de la Diaspora une sixième Région est largement reconnue, il reste à la rendre opérationnelle par la participation effective de la Diaspora dans la construction de l'intégration africaine.

13. Dans ce cadre, déjà en septembre 2007, le Département Afrique de la Banque mondiale avait lancé le Programme Diaspora africaine avec comme objectifs : (1) l'élaboration et la mise en œuvre des politiques relatives à la diaspora, (2) le financement et l'encouragement des envois de fonds pour le développement et (3) l'utilisation du capital humain dans le cadre de programmes destinés à contrecarrer la fuite du personnel qualifié. Autant de domaines qui constituent aujourd'hui des priorités de l'Union africaine.

14. En somme, le prochain sommet sur la Diaspora, prévu en mai 2012 en Afrique du Sud, devra être l'occasion pour l'Union d'entamer véritablement le processus d'implication de la Diaspora dans la construction de l'Union. Ceci, devrait aboutir à la mise en place de mécanismes visant à faciliter sa participation au développement du Continent, afin de montrer l'engagement et la volonté de l'Union africaine à aller vers la réalisation d'une Afrique et de sa Diaspora unies et intégrées.

15. A cet égard, le Sénégal estime que cette 18^{ème} session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine, qui se tient à moins de cinq (05) mois du rendez-vous historique entre l'Afrique et sa Diaspora, doit être l'occasion de marquer, même si c'est de manière symbolique, le retour de tous les africains d'origine au giron familial et de reconstituer ainsi la grande famille africaine.

16. C'est dans ce sens que le Sénégal propose ce projet de Résolution qui sera perçu, à coup sûr, par toutes les composantes de la Diaspora africaine comme un signal fort de l'Afrique et qui les poussera à s'engager davantage dans le processus initié par l'Union africaine et dont le prochain sommet sera le point d'orgue.

2012

Request by the United Republic of Tanzania to host the secretariat of the African Union advisory board on corruption in Arusha, Tanzania (Item proposed by the United Republic of Tanzania)

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4152>

Downloaded from African Union Common Repository